

Il y aurait aujourd'hui en France environ 1 600 000 colonnes montantes, dont 300 000 seraient à rénover, notamment pour des raisons de sécurité.



CONCESSION ÉLECTRICITÉ

SOMMAIRE

Page 1

Concession électricité
Colonnes montantes d'électricité

Page 2

Énergies
> La programmation pluriannuelle de l'énergie révisée
> Incidence des mutations sur le réseau de transport d'électricité

Page 3

Actualités du Sigeif
> Appui du Sigeif aux EPCI pour réaliser leur PCAET...
> L'association Syncom récompensée

Page 4

Le saviez-vous ?
> Dépassement du plafond de l'Arenh
> Légère baisse de la précarité énergétique
> Gaz : l'hiver au chaud
> Neoen construit une unité de stockage de 6 MW
> Une place de marché unique pour le gaz
> Méthabrave produit du biométhane porté
> Stockage local de biogaz
> Développement de Gaz de Bordeaux

COLONNES MONTANTES D'ÉLECTRICITÉ

Le législateur a clos le débat : les colonnes montantes font bien partie du domaine concédé, et leur rénovation, entretien ou renouvellement incombent à Enedis comme tout ouvrage de la concession via le Turpe.

À l'occasion des débats sur la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018, le Sigeif, le Sipperec, les syndicats d'énergie d'Île-de-France, fédérés au sein du Pôle énergie Île-de-France, et en étroite collaboration avec l'USH et l'ARC, ont réussi à faire acter une évidence : les colonnes montantes font partie intégrante du réseau concédé. Depuis une dizaine d'années, la question de leur propriété faisait l'objet d'une vive controverse. En effet, copropriétaires et bailleurs sociaux étaient confrontés à un refus de prise en charge par Enedis, qui estimait qu'un très grand nombre de ces ouvrages leur appartenaient, au prétexte que leur construction était antérieure aux contrats de concession de 1992. Avant de reprendre les colonnes montantes dans la concession, Enedis exigeait donc des "propriétaires" qu'ils effectuent des travaux de remise aux normes.

PRÉSUMPTION DE PROPRIÉTÉ

De nombreux arrêts, notamment des juges administratifs, ont pourtant donné tort à Enedis, lui enjoignant d'intégrer au réseau de distribution les colonnes montantes en l'état. Était ainsi confortée la thèse, soutenue de longue date par le Sigeif et le Sipperec ainsi que par le médiateur national de l'énergie, selon laquelle un décret de novembre

1946 avait institué une présomption d'appartenance au réseau public, ce qu'attestait d'ailleurs l'existence de plombages sur ces colonnes, en dépit de règlements de copropriété qui, parfois, les avaient intégrées dans les parties communes des immeubles. Cette analyse vient précisément d'être entérinée par la loi Élan.

Inséré dans le Code de l'énergie, ce texte affirme ainsi sans ambages que les colonnes montantes «*appartiennent au réseau public de distribution d'électricité*». Un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi a certes été fixé, mais le législateur a prévu que les propriétaires peuvent, sans attendre, «*notifier au gestionnaire de réseau l'acceptation du transfert définitif au réseau public de distribution d'électricité desdits ouvrages, qui prend alors effet à compter de la notification. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau, qui ne peut s'opposer au transfert ni exiger une contrepartie financière*».

Quant aux nouvelles colonnes montantes, elles appartiennent au réseau public dès leur mise en service.

UN ENJEU DE SÉCURISATION

«*Je suis satisfait de cette solution, qui a le mérite de la simplicité*» a déclaré le médiateur national de l'énergie, tout en se disant «*attentif à ce que les tra- ...*

••• Suite de l'article de la page 1

vaux de rénovation effectués par le gestionnaire de réseau ne laissent pas à la charge des copropriétés des travaux de remise en état occasionnés par son intervention». De fait, un vaste chantier reste à mener : il y aurait en effet aujourd'hui en France environ 1 600 000 colonnes montantes, dont 300 000 seraient à rénover, notamment pour des raisons de sécurité. Aussi le Pôle énergie Île-de-France, après avoir contribué à cette évolution législative, a-t-il l'intention de poursuivre son action en accompagnant les acteurs de l'habitat collectif dans la formalisation de ce transfert. L'enjeu est désormais de sécuriser ces ouvrages, parfois vétustes.

APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE INCIDENCES DES MUTATIONS SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Dans son bilan prévisionnel d'équilibre entre l'offre et la demande d'ici 2023, RTE, filiale d'EDF, a mis en évidence les tensions à venir suite aux mutations du système électrique français. Principal enjeu : la gestion de la pointe, même si celle-ci a été relativement modérée ces derniers hivers, après les records de décembre 2010 (96 300 MW) et surtout des 7 et 8 février 2012 (100 500 puis 102 098 MW). Selon RTE, cet équilibre est tenable, avec, toutefois, quelques mises en garde. La fermeture des centrales au fioul ainsi que celle, annoncée, des centrales au charbon et des réacteurs de Fessenheim imposent de tenir, voire accélérer les délais de mise en service de nouveaux moyens de production, qu'ils soient renouvelables ou nucléaires, avec le raccordement de l'EPR de Flamanville en 2020 et la prise en compte des visites de contrôle décennales par l'ASN, pour exploiter dix ans de plus les réacteurs.



La centrale électrique de Gardanne (Bouches-du-Rhône), une des quatre centrales à charbon encore en activité en France.

RTE fait également état de fragilités locales, comme la "péninsule électrique" bretonne. La fermeture des centrales les plus polluantes doit prendre en compte le calendrier d'ouverture de nouveaux moyens de production, le développement des EnR locales et la mise en service de trois nouvelles interconnexions, avec l'Italie et la Grande-Bretagne, en 2020-2021.



La programmation pluriannuelle de l'énergie révisée

La feuille de route de l'énergie est connue. Enfin... presque puisque la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) doit faire l'objet de débats "dans les territoires" avant d'être formalisée au printemps 2019. Si la plupart des objectifs, en termes d'énergies renouvelables, avaient déjà été esquissés, la part du nucléaire dans le mix électrique restait à déterminer. Elle a désormais un cadre et un calendrier.

Au moment où la France est bousculée par le mouvement des "gilets jaunes" contestant la hausse des taxes sur le diesel et l'essence, la présentation de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) était particulièrement attendue. Le cap de la transition énergétique est réaffirmé. La France entend amorcer "un double virage", d'une part en baissant la consommation d'énergies fossiles pour lutter contre les dérèglements climatiques, de l'autre en réduisant la part du nucléaire dans la production d'électricité.

QUATORZE RÉACTEURS DEVONT FERMER D'ICI 2035

Ainsi que Nicolas Hulot l'avait dévoilé fin 2017, l'objectif de réduction du nucléaire fixé par la loi de transition énergétique en 2015 est décalé de dix ans, de 2025 à 2035. Le Gouvernement envisage la fermeture de quatorze réacteurs, dont ceux de Fessenheim en 2020, les suivants intervenant à partir de 2025 au plus tôt, en privilégiant le moment de la cinquième visite décennale. Il s'agira probablement des réacteurs les plus anciens : Blayais, Bugey, Chinon, Cruas, Saint-Laurent... Le Gouvernement a décidé de « privilégier les arrêts de réacteurs ne conduisant à l'arrêt complet d'aucun site ». Néanmoins, le nucléaire reste une « piste prometteuse », bien qu'il ne soit « pas possible en l'état de prendre une décision sur la construction de nouveaux réacteurs », a indiqué le président de la République. Celui-ci a demandé à EDF une "analyse complète" du modèle des EPR, afin de permettre au Gouvernement de se prononcer sur leur lancement. Ces éléments sont attendus pour 2021, ce qui sous-entend que le choix sera effectué après l'élection présidentielle de 2022.

VIF DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE ET DE L'ÉOLIEN TERRESTRE

La France dissocie désormais la réduction du nucléaire de la progression des énergies renouvelables (EnR), dont les objectifs de déploiement sont plutôt revus à la hausse : 40 % du mix électrique d'ici dix ans, soit une puissance de 113 GW. En éolien terrestre, la puissance installée doit tripler d'ici 2028 (35 GW contre 11 en 2017), tandis que l'*offshore* progressera plus modérément, avec 5 GW d'ici dix ans. Progression plus spectaculaire encore pour le solaire photovoltaïque, avec une puissance installée de 44,5 GW en 2028, contre 7 GW aujourd'hui, en privilégiant « le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings ».

Un (petit) coup d'accélérateur est également attendu dans le biométhane, qui pourrait représenter 10 % du total de la consommation de gaz en 2030, contre à peine 0,1 % aujourd'hui. Loin en dessous des ambitions des gaziers qui estiment possible d'atteindre 30 % à cette date. La production d'hydrogène, visant surtout l'industrie, devrait être décarbonée à hauteur de 10 % d'ici cinq ans et 40 % en 2028, grâce à un fonds de soutien de 100 millions d'euros et des appels à projets dédiés. Enfin, en termes de mobilité électrique, le Gouvernement entend accélérer le déploiement d'infrastructures de recharge, visant un parc de 4,8 millions de véhicules en fin de PPE. Ces différents éléments feront l'objet d'un (nouveau) débat public, largement décentralisé, durant cinq mois, avant d'être formalisés, probablement dans un prochain projet de loi.

PCAET ET CEP

Appui du Sigeif aux EPCI pour réaliser leur PCAET et aux petites communes sur le conseil en énergie

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de rédiger un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le Sigeif leur propose désormais un accompagnement spécifique pour l'élaborer. Ce nouveau service s'ajoute au conseil en énergie partagé (CEP) apporté aux plus petites communes adhérentes du Syndicat.

Défini par la loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) d'août 2015, un plan climat-air-énergie territorial doit permettre à un EPCI de définir des actions de lutte contre le changement climatique, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, tout en intégrant la qualité de l'air. À partir d'un diagnostic initial, il propose une stratégie territoriale, un plan d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures prises. Il doit aussi tenir compte des documents de planification et intégrer ainsi les enjeux d'urbanisme, de mobilité... Il s'agit donc d'un document précis et complet dont l'élaboration, complexe, peut nécessiter le recours à des outils spécifiques, voire à des compétences externes. Obligatoire depuis 2017 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, il s'est élargi désormais à ceux de plus de 20 000 habitants. Fin 2015, le Sigeif a anticipé la possibilité d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de ces PCAET ainsi que la réalisation d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique. À cet effet, début 2017, le Syndicat a recueilli les besoins de onze EPCI franciliens, qui ont fait part de leur intérêt pour un tel accompagnement. Il a donc été décidé de proposer une convention aux territoires voulant bénéficier des services du Sigeif.

TROIS EPCI ONT DÉJÀ CONFIE LEUR PCAET AU SIGEIF

Chaque EPCI demeure porteur de son PCAET, le rôle du Syndicat étant de piloter la procédure d'élaboration du document, en lien étroit avec les collectivités, de lancer et coordonner un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée, de garantir et optimiser l'accès aux différentes données disponibles, d'identifier et chercher les éventuelles subventions. Une fois le PCAET adopté, le Sigeif pourra conduire des opérations qui auront été décidées et assurer le suivi global du plan d'actions. À ce jour, trois territoires, représentant une population de près de 300 000 habitants, ont souhaité mener cette démarche avec le Sigeif : la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et les communautés de communes Carnelle Pays-de-France et Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

LE CEP, OUTIL DE "TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" POUR LES PETITES COMMUNES

La nouvelle mission du Sigeif sur les PCAET prolonge et développe la mission de conseil en énergie partagé proposée depuis plusieurs années aux communes adhérentes de moins de 10 000 habitants, en lien avec l'Ademe.

L'accompagnement du CEP s'accomplit en plusieurs étapes. La première année est consacrée à l'inventaire et au bilan énergétique du patrimoine puis à la définition des actions à conduire. L'année suivante, les consommations et dépenses font l'objet d'un suivi détaillé, permettant de mettre à jour le bilan initial. À la demande de la commune, d'autres actions peuvent être conduites, comme la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, des campagnes de mesure de températures ou d'optimisation des puissances souscrites, sans oublier des réunions d'information et d'échanges entre communes, pour partager les expériences et initiatives.

Aujourd'hui, plus d'une trentaine de communes ont souscrit à ce service, bénéficiant de l'expertise mutualisée d'un agent du Sigeif, conseiller spécialisé en énergie.



Réunion d'information de conseil en énergie partagé à Bouffémont (Val-d'Oise), le 28 juin 2018.

En savoir plus :

PCAET : Pascaline Galy
pascaline.galy@sigeif.fr

CEP : Thomas Ranger pour le Val-d'Oise.
thomas.ranger@sigeif.fr

Zakia Bourakkadi pour les autres départements de l'Île-de-France
zakia.bourakkadi@sigeif.fr

TROPHÉES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE L'ASSOCIATION SYNCOM RÉCOMPENSÉE

Créée à l'initiative du Sigeif – et en partenariat avec le Sedif et le Sipperec –, l'association Syncom est lauréate des Trophées de l'ingénierie territoriale organisés par les revues *Techni.Cités* et *La Gazette des communes*.



Léa Anjou, chargée de la cartographie au Sigeif, recevant pour Syncom le prix Réseaux et systèmes d'information géographique.

Syncom a obtenu, mardi 20 novembre 2018, lors du Salon des maires et des collectivités locales 2018, le prix Réseaux et systèmes d'information géographique (SIG) pour son portail cartographique mutualisé dédié à l'amélioration de la gestion de l'espace public. Ce portail intègre notamment quelque 10 000 diagnostics d'enrobés de voirie (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) enregistrés en Île-de-France. Ces diagnostics sont accessibles à tous les membres de l'association : collectivités (dont les trois syndicats fondateurs), concessionnaires et exploitants de réseaux (Enedis, GRDF, Veolia eau...) ou prestataires (Protys). Syncom accueille également les données de caractérisation des voiries, des fonds de plans au standard PCRS (plan de corps de rue simplifié), et des couches dédiées aux données "métier" propres aux adhérents.

CHOIX MULTICRITÈRES

Le jury a récompensé les candidats à partir de différents critères : le caractère reproductible et innovant – quand les projets présentés permettent d'améliorer l'existant et peuvent être répliqués –, la pérennité – avec une inscription dans la durée –, le travail partenarial – visant notamment la diversité des parties prenantes impliquées dans le projet –, sans oublier l'existence d'une démarche d'évaluation.

En savoir plus :

lea.anjou@sigeif.fr
lenny.collet@sigeif.fr



Dépassement du plafond de l'Arenh

Fin novembre, les demandes d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) ont explosé : les fournisseurs alternatifs et les gestionnaires de réseaux ont demandé 132,93 TWh, alors que le plafond légal s'établit à 100 TWh. Une conséquence logique de la hausse des prix de gros constatée ces derniers mois, entre 50 et 60 euros/MWh, lorsque le prix de l'Arenh est garanti à 42 euros. La CRE répartira donc les 100 TWh disponibles au prorata des demandes des 69 fournisseurs, à charge pour eux de trouver le complément au marché de gros, dans une période tendue. Ce dépassement du plafond impactera la facture finale des consommateurs, qu'ils aient des offres à prix de marché ou qu'ils aient conservé les tarifs réglementés (TRV). En effet, le calcul des TRV se fait par empilement des coûts d'EDF, intégrant les prix de marché, le coût de la capacité, celui des certificats d'économies d'énergie... Pour un ménage moyen, la hausse devrait être de l'ordre de 12 euros en 2019 et de 17 euros en 2020. Pour amortir cette hausse, le Gouvernement envisage de changer le système de fixation des tarifs réglementés et de baisser la contribution au service public de l'électricité (CSPE).



Légère baisse de la précarité énergétique

Dans un rapport publié fin novembre, l'Observatoire national de la précarité énergétique indique que 3,3 millions de ménages (soit 6,7 millions de personnes) consacraient plus de 8 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie, en 2017. Cette proportion est un des critères permettant de définir la situation de précarité énergétique. Au regard de ce critère, l'ONPE observe une baisse significative par rapport à 2013 (14,5%), qui doit être relativisée, en raison des conditions météorologiques plutôt clémentes ces dernières années, après l'hiver rigoureux de 2013, qui ont entraîné une diminution des factures. L'amélioration de la performance énergétique des logements est un autre facteur d'explication, mais plus marginal.



Neoen construit une unité de stockage de 6 MW

À Azur (Landes), Neoen a commencé la construction d'une centrale de stockage d'électricité de 6 MW, la plus importante à ce jour en France. Elle jouxtera une centrale photovoltaïque de 9 MW. Ses batteries lithium-ion contribueront à équilibrer le réseau, jouant un rôle de "réserve primaire" d'électricité, et pourront être activées à distance de manière quasi instantanée (en moins de 30 secondes). Ce type de projet devrait se développer dans les années à venir. Selon Bloomberg, le coût des batteries lithium-ion devrait baisser de 50 % d'ici 2030.



Gaz : l'hiver au chaud

Des stockages au plus haut, une zone unique de marché et pas de difficultés géopolitiques en vue : les signaux sont au beau fixe pour les réseaux de gaz et laissent prévoir un hiver sans difficultés particulières. Selon GRTgaz (groupe Engie) et Teréga (groupe EDF), les deux gestionnaires des réseaux de transport, les volumes stockés représentent 128 TWh, contre 86 l'an passé, où la situation était plus tendue : l'hiver s'était terminé avec des stockages vides. Les GRT y voient « *le résultat direct de la régulation mise en place l'année dernière* », mais aussi l'impact direct de la mise en place d'une zone de marché unique depuis le 1^{er} novembre. Outre son impact sur les prix, la capacité des flux entre le Nord et le Sud s'en trouve augmentée de 42%. Les GRT disposent donc d'importantes marges de manœuvre.



Une place de marché unique pour le gaz

La France comptait sept places de marchés en 2003 et deux en 2015. Il n'y en a plus qu'une aujourd'hui, avec la fusion des deux marchés gaziers français, communément appelés point d'échange gaz (PEG) Nord et TRS (ou *Trading Region South*, résultant de la fusion des zones PEG Sud et TIGF). Pour y parvenir, d'importants travaux ont été menés, les derniers, portés par Teréga et GRTgaz, visant le renforcement d'importantes artères de transport (programme Val de Saône et Gascogne Midi) pour décongestionner les flux et améliorer la sécurité d'approvisionnement. Notamment au Sud, où subsistaient des différences de prix non négligeables : en général, de 3 à 4 euros par MWh, l'écart pouvant parfois s'envoler et atteindre jusqu'à 20 euros en cas de grand froid et de congestion des réseaux... Il y aura désormais une place de marché unique : la *Trading Region France* (TRF), interconnectée avec les autres zones européennes, garantissant ainsi une meilleure sécurité d'approvisionnement et apportant davantage de liquidité au marché.



Méthabraye produit du biométhane porté

À Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher), un groupement de dix-sept agriculteurs exploite le premier site de production de biométhane porté, via la société commune Méthabraye. Soutenu à hauteur de 20 % par l'Ademe, le projet a nécessité un investissement de 6,8 millions d'euros. Les agriculteurs produisent le biométhane à Savigny, et celui-ci est ensuite liquéfié à très basse température pour être transporté, à raison de deux rotations hebdomadaires, par une navette cryogénique à Naveil, où il est alors injecté dans le réseau de distribution. Méthabraye prévoit ainsi de produire 12 GWh de gaz vert par an.



Stockage local de biogaz

À Épaux-Bézu (Aisne), Storengy teste une nouvelle solution de stockage de biométhane, dite LiliBox, en utilisant de l'azote liquide pour procéder à la liquéfaction du gaz. Moins coûteuse que les compresseurs, cette technologie permet de transférer le biométhane dans de petites cuves, ce qui la rend particulièrement adaptée aux besoins des producteurs isolés. L'offre répond aussi aux besoins locaux de flexibilité des réseaux de gaz (stockage le dimanche, injection le lundi...). Commercialisation en 2019.



Développement de Gaz de Bordeaux

En remportant deux importants appels d'offres (2000 sites de la direction des achats de l'État et 451 établissements via l'Ugap), Gaz de Bordeaux accélère sa croissance dans le marché des professionnels, secteur public compris, qui le conduit aujourd'hui à vendre 90 % de son gaz en dehors de son périmètre historique... contre 18 % il y a cinq ans. Cette ELD (entreprise locale de distribution) dispose désormais d'un portefeuille de plus de 14 TWh.

Réseaux Énergie

est édité par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France 64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris
Tél. 01 44 13 92 44
Fax 01 44 13 92 49

Directeur de la publication : Serge Carbonnelle
Réalisation : Sigeif
Dépôt légal : 4^e trimestre 2018
www.sigeif.fr

Crédits photos :
p. 1 : DR/Sigeif
p. 2 : Shutterstock et DR/Sigeif
p. 3 : DR/Sigeif et Gil Lefauconnier



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

